

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de stationnement interdit temporaire

Le Maire de VOLNAY

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'embouteillage, qui seront réalisés par le **Domaine Joseph VOILLOT, rue de la Barre**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour leur bon déroulement en toute sécurité.

A R R E T E

- Article 1 :** Les 27, 28 et 29 novembre 2023 de 7 h à 19h00, le stationnement de tous véhicules sera rigoureusement interdit à l'angle de la **Rue de la Tour** et **Rue de la Barre** afin de réaliser les travaux d'embouteillage au Domaine Joseph VOILLOT.
- Article 2 :** Des panneaux seront installés par les soins du gérant du domaine Joseph VOILLOT chargé des travaux dans les lieux appropriés.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera
- affichée aux emplacements officiels pour information des administrés
 - adressée
 - au domaine Joseph VOILLOT, chargé des travaux, pour exécution
- Transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaune pour information

Fait à Volnay, le 23 novembre 2023
Le Maire,
Pascal BOULEY

Acte rendu exécutoire
Après publication et notification
Le

